

COVID-19 : Mises à jour de l'Agence du revenu du Canada à l'intention des particuliers et des entreprises

L'Agence du revenu du Canada continue à prendre des mesures immédiates et efficaces pour protéger les Canadiens et l'économie des répercussions de la pandémie de COVID-19. Voici quelques-unes des mesures qu'elle a prises récemment pour aider les particuliers et les entreprises à gérer leurs affaires fiscales pendant la crise de la COVID-19 et par la suite.

Prolongation des dates limites de production des déclarations de revenus : L'Agence sait que la pandémie de COVID-19 a des répercussions sur les entreprises canadiennes et les préparateurs de déclarations de revenus. Pour les soutenir au cours de cette période difficile, elle a repoussé certaines [dates de production](#) des déclarations des sociétés et des fiducies au **1^{er} septembre 2020**.

- **Déclarations de revenus des sociétés (T2) :** Les entreprises qui devaient produire leur déclaration de revenus des sociétés en juin, en juillet ou en août ont maintenant jusqu'au 1^{er} septembre 2020 pour le faire. Comme il a été annoncé précédemment, elles ont aussi jusqu'au 1^{er} septembre 2020 pour payer tout solde d'impôt dû à compter du 18 mars et avant le 1^{er} septembre.
- **Déclarations de renseignements et de revenus des fiducies (T3) :** La date limite pour les déclarations de renseignements et de revenus des fiducies qui devaient être produites en juin, en juillet ou en août a été repoussée au 1^{er} septembre 2020. Comme il a été annoncé précédemment, la date limite pour payer tout solde d'impôt dû à compter du 18 mars et avant le 1^{er} septembre a aussi été repoussée au 1^{er} septembre 2020.

Signalement d'une fraude fiscale : Le nom de toutes les personnes qui ont reçu la prestation canadienne d'urgence et la prestation canadienne d'urgence pour les étudiants figurent dans les dossiers de l'Agence et de Service Canada. Des vérifications seront menées pour s'assurer que les paiements ont été versés correctement. L'Agence mène aussi des vérifications et des examens avant et après le versement de la subvention salariale d'urgence du Canada.

Cependant, si vous soupçonnez une fraude en ce qui concerne les prestations et programmes d'urgence établis dans le contexte de la COVID-19, envoyez vos indices au Centre national des indices.

Pour en savoir plus, allez à [Soumettre un indice pour signaler une présumée fraude fiscale ou concernant les prestations au Canada – Aperçu](#).

Reprise des activités de vérification : L'Agence reprend peu à peu ses activités de vérification et adapte ses pratiques pour tenir compte des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la santé et l'économie.

L'Agence concentre ses efforts sur les activités de vérification qui sont avantageuses pour les contribuables ou sur les demandes pour lesquelles les contribuables ont indiqué qu'il est urgent de faire progresser la vérification en cours. Elle accorde aussi la priorité aux vérifications à valeur élevée, à celles qui sont presque terminées et à celles qui ont une importance stratégique pour le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires ou les partenaires de conventions fiscales.

Pour en savoir plus à ce sujet ou à propos des nouveaux moyens qu'offre l'Agence aux contribuables et aux inscrits pour interagir avec elle, consultez [Recouvrements, vérifications, oppositions et appels](#) sur Canada.ca.

Demandes formelles de paiement : Actuellement, l'Agence n'envoie pas de demandes formelles de paiement. De plus, les banques, les employeurs ou autres n'ont pas à se conformer à ces demandes ni à verser les montants qui y sont liés jusqu'à nouvel ordre.

Directives prolongées liées à l'impôt sur le revenu international : Le gouvernement du Canada a adopté des mesures de sécurité en raison de la crise de la COVID-19 afin de protéger la santé de ses citoyens. Ces mesures comprennent des restrictions de voyage. Afin de répondre aux préoccupations soulevées par certains contribuables et leurs représentants, l'Agence a publié des directives sur les mesures prises pour remédier aux problèmes potentiels en matière de fiscalité au Canada. Ces directives ont été prolongées au 31 août 2020 et comprennent les sujets suivants :

- résidence fiscale des particuliers et des sociétés;
- entreprise exploitée au Canada/établissement stable;
- revenu d'emploi transfrontalier;
- demandes de dérogation – paiements faits à des non-résidents pour services rendus au Canada;
- disposition d'un bien canadien imposable par des non-résidents du Canada.

Pour en savoir plus, allez à [Directives liées aux problèmes en matière de fiscalité internationale soulevés par la crise de la COVID-19](#).

Nouveauté – soumission électronique de documents : Vous pouvez maintenant soumettre par voie électronique les documents liés aux demandes de certificat de décharge, de dispenses internationales, de certificats de conformité et de numéro d'inscription d'abri fiscal au moyen des portails sécurisés de l'Agence [Mon dossier](#), [Mon dossier d'entreprise](#) ou [Représenter un client](#).

Pour en savoir plus sur la façon de soumettre les documents, ceux qui peuvent être soumis et ce que vous devez faire après les avoir soumis, consultez les pages Web suivantes :

- [certificats de décharge \(formulaires TX19, GST352\)](#);
- [dispenses internationales](#);
- [certificats de conformité en vertu de l'article 116](#)
- [numéro d'inscription d'abri fiscal](#).

Si vous ne pouvez pas soumettre vos documents au moyen de ces portails, l'Agence a mis en place une procédure temporaire pendant la pandémie de COVID-19 qui vous permet de soumettre par courriel vos demandes de [certificat de décharge](#), de [dispense internationale et de certificat de conformité](#). Vous pouvez soumettre vos demandes de numéro d'inscription d'abri fiscal par télécopieur au 902-432-6148.

Pour en savoir plus, allez à [Services électroniques de l'Agence](#).

Pour en savoir plus

Nous vous remercions de votre patience alors que nous tentons de faire face à cette situation ensemble. Pour en savoir plus sur les nombreuses mesures fiscales prises par l'Agence pour aider à réduire l'impact économique de la COVID-19 pour les Canadiens, allez à [Changements apportés en matière d'impôt et de prestations : l'Agence et la COVID-19](#). Pour obtenir les renseignements les plus récents, mettez en signet cette page que nous mettons à jour régulièrement et suivez-nous sur nos réseaux de médias sociaux.